

Communiqué de la S.A.S. SOMACO

FRANCE MAYOTTE Matin a publié une interview, le 9 mars 2015, d'un salarié de la société SOMACO, Monsieur David WEBER, relayant des contrevérités et des propos diffamants à l'encontre de la société auxquels je souhaite apporter un droit de réponse.

1 – Monsieur David WEBER a rejoint la société SOMACO le 22 mars 2010 en qualité de Responsable adjoint de magasin, après avoir été licencié des groupes SODIFRAM puis JUMBO SCORE, et compte toujours parmi les effectifs de l'entreprise puisqu'aucune démission ni licenciement n'est intervenu à ce jour alors même qu'il est absent de son poste depuis deux mois.

Monsieur David WEBER n'a jamais eu pour fonction de « superviser » des magasins de l'entreprise, mais il est rattaché encore à ce jour au magasin de Labattoir II de l'entreprise avec sous sa responsabilité une des deux équipes y travaillant.

2 – La société SOMACO s'impose depuis trente ans, à travers ses 25 magasins et plus de 20 métiers, à accompagner ses collaborateurs pour leur assurer une égalité des chances, une promotion interne et une équité sur leur rémunération.

Il est totalement faux de prétendre que les heures supplémentaires ne sont pas rémunérées, que les jours fériés et chômés sont travaillés, que des mobilités internes à répétition sont imposées, que des retenues sur salaires sont pratiquées, des acomptes refusés et que les conditions légales de travail de nos salariés ne sont pas respectées.

La société SOMACO emploie 140 salariés, dont la plupart sont syndiqués, et force est de constater que nous avons très peu de contentieux avec nos collaborateurs.

3 – La société SOMACO, en tant qu'opérateur dans la distribution de produits alimentaires et non alimentaires, respecte la réglementation applicable visant les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité reposant sur une analyse des dangers afin d'assurer la salubrité et la sécurité sanitaire des aliments proposés à la consommation. Cette démarche demande une veille permanente, mais également une surveillance, une vérification et des actions correctives en cas de besoin.

Par des propos calomnieux et sans aucun fondement, Monsieur David WEBER accuse la société de pratiques invraisemblables tenant, entre autres, au non respect de la chaîne du froid, au maquillage de produits périmés et au non respect de la réglementation des DLUO, alors que nous faisons l'objet de contrôles périodiques de la part de la Direction des services vétérinaires. En conséquence, nous contestons vigoureusement ces propos et porterons prochainement notre contestation devant les juridictions.

4 – Emporté par son élan, l'interviewé s'adonne à des divagations visant des accusations envers la société, les services de l'Etat (DEAL, Douanes) et les élus, pouvant aussi bien intéresser (1) des transports de véhicules par container alimentaires, alors que toute immatriculation d'un véhicule n'est possible que par le visa délivré par les Douanes lors de son arrivé sur le territoire, (2) des cadeaux offerts à des hommes politiques et des prélèvements effectués en caisse alors que les produits et recettes sont retracées par notre inventaire informatisé et qu'un contrôle est effectué par notre Commissaire aux comptes chaque année...

5 – La société SOMACO s'est beaucoup améliorée au fil des années, nous savons qu'il y a encore des efforts à fournir et nous nous attachons, avec nos salariés, à parfaire le fonctionnement de nos services.

Monsieur Aziz AKBARALY SAM
Président de la S.A.S. SOMACO